



Département de la Haute-Savoie – Arrondissement d'Annecy
Commune des Villards sur Thônes

CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal

SEANCE DU 7 MAI 2026

Présents : Delphine ALVIN BESSON, Claude ARMENAUULT, Karine BARONE, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Mélanie DOUCHE, Xavier ILNICKA, Alexia MERMILLOD-BLONDIN, Simon MARTIN, Emma NEVEU, Angélique NEVEUX, Aurélien NEVEUX, Joël MOILLE, Dominique PERRILLAT-BOTTONET.

Absents excusés : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Max MOUSSEY.

Secrétaire : Claude ARMENAUULT.

DELIBERATION N° 2026/019

MODALITE D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE QUE :

- ✓ Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2 000 €, ce qui correspond à 5.33 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.
- ✓ Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
- ✓ La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

Les fondamentaux du mandat	Statut et rôle d'élu	Enseignement Formation professionnelle
	Gestion administrative locale	Emploi / Insertion
	Déontologie et prévention de la corruption	Politique de la ville
	Organisation et fonctionnement des intercommunalités	Formation généraliste "Projets et actions locales"
	La relation Etat/collectivités territoriales et le rôle de l'Etat local	Coopération décentralisée
	Formations généralistes "Prise en main du mandat"	Enfance / Jeunesse
Développement et Aménagement du territoire Transition écologique	Urbanisme et aménagement du territoire	Cimetières et gestion funéraire
	Habitat / logement	Circulation / Voirie
	Développement économique et attractivité du territoire	Transports
	Environnement Ecologie Agriculture	Gestion des déchets, eau et assainissement

	Energie	Action sur les animaux
	Télécommunication Réseaux câblés	
Communication	Relation au citoyen	Relation presse
	Enjeux du numérique	Formation généraliste "communication"
	Réseaux sociaux	
Finances Fiscalité Budget Comptabilité	Marchés et achats publics	Comptabilité publique
	Fiscalité et taxes	Formation généraliste "Finances fiscalité budget comptabilité"
	Investissement	Financements européens des projets locaux
	Gestion de budget	
Management Ressources humaines	Gestion des ressources humaines	Gestion animation d'équipe / de réunion
	Management	Gestion des conflits / conflits de voisinage
	Gestion de crise	

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026/020	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
---------------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-14 ainsi que les articles R1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérant ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;

L'article 218 de la Loi 3DS permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue apporte de informations sur les modalités de mise en œuvre de ce droit et prévoit que les communes et groupements de communes désignent le ou les référents déontologues qui pourront être consultés par les élus de leur collectivité.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élus concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Afin d'harmoniser la désignation du référent déontologue des élus sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé de désigner Monsieur David BAILLEUL, Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc.

Monsieur David BAILLEUL est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **DESIGNE** Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;
- **DECIDE** de prendre en charge l'indemnité de vacation du référent déontologique dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 ainsi qu'en cas de besoin, les frais éventuels de transport et d'hébergement selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION N° 2026/021	DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE
---------------------------------	--

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) de la Haute-Savoie, la préfecture anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers. Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière, qui demeure une priorité du Gouvernement.

Le référent « sécurité routière » est un élu désigné pour constituer l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'État en matière de sécurité routière à l'échelon local. Il assure la diffusion, auprès des élus et des services de la commune, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière, Il contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions du PDASR sur le territoire communal. Il est convié, en cette qualité, aux réunions d'information et aux sessions de sensibilisation organisées par les services de la préfecture.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité que le scrutin aura lieu à main levée,
- **DESIGNE** comme élu référent à la Sécurité Routière de la Commune :
 - ✓ Emmanuel DONAT-MAGNIN

DELIBERATION N° 2026/022	COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
---------------------------------	---

La loi du 1er août 2016 confie aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales. En vertu des dispositions de l'article R 7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux.

La commission de contrôle a deux missions :

- ✓ Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- ✓ Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Les réunions de la commission sont publiques, la commission ne délibère valablement que si la règle de quorum est respectée. Les décisions sont répertoriées dans un registre communicable au public en vertu de l'article L 311-7 du code des relations entre le public et l'administration. Dans les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- ✓ un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ; ce conseiller municipal ne doit ni ne être adjoint ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- ✓ un délégué de l'administration proposé par le préfet.
- ✓ un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission de contrôle de la liste électorale,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité que le scrutin aura lieu à main levée,
- **DESIGNE** les délégués suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseiller Municipal	Angélique NEVEUX	
Proposition de délégué de l'administration (non élu)	Josiane MERMILLOD-BLONDIN	Dominique MERMILLOD-POËNSI
Proposition de délégué du Tribunal (non élu)	Yves MERMILLOD-ANSELME	

DELIBERATION N° 2026/023	PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
---------------------------------	---

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650,

Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie en date du 30 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il convient, à la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, de proposer une liste de contribuables appelée à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément à l'article 1650 du Code général des impôts,

CONSIDERANT que cette liste doit comporter un nombre double de personnes par rapport aux sièges à pourvoir, soit 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants pour la commune des Villards sur Thônes,

CONSIDERANT que la Direction départementale des finances publiques procédera, à partir de cette liste, à la désignation de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants appelés à composer la commission,

CONSIDERANT que la durée du mandat des commissaires est identique à celle du mandat du Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, de proposer à la Direction départementale des finances publiques la liste suivante des contribuables appelés à siéger au sein de la CCID :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
Josiane Mermillod-Blondin	Cécile Vinant
Claude Armenault	Philippe Alvin Besson
Fabienne Moussey	Gaëlle Neveu

Anthony Mermillod-Blondin	Elodie Gardet
Aurélien Neveux	Angélique Neveux
Yves Mermillod-Anselme	Catherine Mermillod-Blondin
Benoit Gros	Joël Moille
Dominique Mermillod-Poënsi	Pascal Sylvestre-Gros-Maurice
Guillaume Lathuille	Dominique Perrillat-Bottonet
Odile Delpech-Sinet	Serge Porret
Gérard Fournier-Bidoz	Xavier Ilnicka
Aurélien Mermillod-Grossemain	Emmanuel Donat-Magnin

- **PRECISE** que cette liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques en application de l'article 1650 du Code général des impôts, laquelle procèdera à la désignation des membres de la CCID,
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre ladite liste ainsi que la délibération afférente à l'administration fiscale et à signer tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION N° 2026/024	CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) - DEMANDE 2026
---------------------------------	--

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité de percevoir des subventions dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Ces contrats sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités. Parmi les opérations prioritairement concernées figurent les « Aménagements de proximité et aménagements des espaces publics ».

Madame le Maire rappelle les problèmes de glissements / affaissements repérés sur certaines voiries de la commune (Praz Cornet / La Seuffettaz / Carouge) qui rendent dangereux la circulation des véhicules.

Pour aider la commune à résoudre cette situation, elle propose de solliciter l'aide du Département de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Le coût estimé de l'opération est de : **370 099 € HT**

Mission G2 / G4 diagnostic 42 950 €

Praz Cornet : Estimation phase APD-Ferme 159 612 €

Praz Cornet : Estimation phase APD-Conditionnelle 94 149 €

Carouge : Estimation APS 73 388 €

Ces montants seront augmentés des coûts d'enrobé après travaux et d'une barrière de protection à Courouge.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour permettre résoudre les glissements / affaissements de voiries identifiés sur la commune ;
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre le dossier et signer tout document s'y rapportant ;

DELIBERATION N° 2026/025	ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS BRUNET
---------------------------------	---

La commune des Villards-sur-Thônes a été contactée par les consorts Brunet en vue de l'acquisition de plusieurs parcelles leur appartenant. Ces terrains, situés sur le territoire communal, présentent un intérêt pour la collectivité, notamment dans le cadre de la gestion de son patrimoine foncier et de l'aménagement de son territoire. L'acquisition de ces parcelles, proposée à un prix de 0,50 € par mètre carré, permettrait à la commune de sécuriser des espaces susceptibles de répondre à des besoins futurs en matière d'équipements publics, d'aménagement ou de préservation de l'environnement. Les frais afférents à cette acquisition, y compris les frais de notaire, seront intégralement supportés par la commune.

Il convient donc de soumettre cette proposition au conseil municipal afin qu'il se prononce sur l'opportunité de cette acquisition et habilite le maire à engager les démarches nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT que les consorts Brunet proposent à la commune l'acquisition de plusieurs parcelles cadastrées sous les références suivantes :

Parcelles	Surfaces en m ²	Prix m ²	Coût
A 782	44	0.50 €	22.00 €
A 2440	49	0.50 €	24.50 €
A 2432	87	0.50 €	43.50 €
A 1487	1 197	0.50 €	598.50 €
A 1083	2 215	0.50 €	1 107.50 €
A 753	2 957	0.50 €	1 478.50 €
A 761	779	0.50 €	389.50 €
A 762	1 408	0.50 €	704.00 €
Total	8 736	0.50 €	4 368 €

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est de 0,50 € par mètre carré, soit un coût total de 4 368,00 € (quatre mille trois cent soixante-huit euros) pour l'ensemble des parcelles ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans une démarche de gestion patrimoniale et d'aménagement du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les frais liés à cette acquisition, y compris les frais de notaire, seront intégralement à la charge de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées sous les références A 782, A 2440, A 2432, A 1487, A 1083, A 753, A 761 et A 762, appartenant aux consorts Brunet, pour un prix global de **4 368,00 €** (0,50 €/m²).
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette acquisition, y compris les frais de notaire, seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DELIBERATION N° 2026/026

**PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE :
DESIGNATION DE L'ADJOINT REPRESENTANT LA
COLLECTIVITÉ.**

VU l'Article L.311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Article L.5212-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Article L.5212-6 et les suivants et L.5212-15 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

La Maire expose au Conseil Municipal, que conformément aux projets d'acquisitions foncières, la Commune des Villards sur Thônes a confié à la Société TERACTION, bureau d'assistance foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte à l'ensemble des démarches foncières entre les propriétaires concernés et la Commune de LES-VILLARDS-SUR-THÔNES et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

La Commune des Villards sur Thônes, si elle a recours à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles, la Maire est habilitée à recevoir et à authentifier les actes administratifs.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés ci-avant, c'est au 1^{er} Adjoint par ordre de nomination qui doit représenter la Collectivité lors de la signature de l'acte. Ainsi, l'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre au Maire qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, Le Conseil Municipal est appelé à désigner le 1^{er} Adjoint qui représente la Collectivité partie de l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. En cas d'empêchement, c'est au 2^{ème} Adjoint d'être désigné pour la signature.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, etc.).

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner la 1^{ère} Adjointe pour représenter la Commune des Villards sur Thônes.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Delphine ALVIN-BESSON 1^{ère} Adjointe, comme représentant de la Collectivité.
- **AUTORISE** Delphine ALVIN-BESSON 1^{ère} Adjointe à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Commune des Villards sur Thônes pour concrétiser les transactions.

DELIBERATION N° 2026/027	DÉSFFECTATION ET LE DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET AUTORISANT UN ÉCHANGE FONCIER AVEC LES CONSORTS LATHUILLE
---------------------------------	---

La Commune des Villards-sur-Thônes est engagée dans un projet d'échange foncier avec les consorts LATHUILLE (Thibault LATHUILLE et ses enfants Théo et Cathy LATHUILLE), formalisé par une promesse d'échange signée par les parties. Cet échange porte sur une emprise de 102 m² actuellement incluse dans le domaine public communal, utilisée comme pré depuis plusieurs années en raison de la modification du tracé de la route de l'Envers.

Pour permettre la réalisation de cet échange, il est nécessaire de constater la désaffectation de fait de cette emprise, puis son déclassement afin de l'incorporer au domaine privé de la Commune et de la rendre aliénable. Par ailleurs, cet échange sera réalisé sans soulte, et les frais de géomètre, de rédaction et de publication de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune.

Enfin, il convient d'autoriser la signature des actes administratifs par un adjoint et leur authentification par Madame le Maire, conformément aux règles de délégation de signature en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-18 relatifs aux délégations de signature du maire ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et suivants,

CONSIDÉRANT que l'emprise de 102 m² située sur le domaine public communal, anciennement utilisée comme dépendance de la route de l'Envers, n'est plus utilisée en tant que portion de voie depuis plusieurs années, que son maintien dans le domaine public n'est plus justifié au regard de la modification du tracé de la route de l'Envers ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation de cette portion de voie a été constatée par une modification du tracé de la route de l'Envers depuis des années ;

CONSIDÉRANT que le déclassement de cette portion de voie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la route de l'Envers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prononcer le déclassement de cette portion de voie communale afin de permettre sa cession dans le cadre d'un échange foncier avec les consorts LATHUILLE ;

CONSIDÉRANT que cet échange, sans soulte, porte sur des parcelles dont la valeur vénale est équivalente, et que les frais liés à l'opération (géomètre, rédaction et publication de l'acte) seront supportés par la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature des actes administratifs par un adjoint et leur authentification par Madame le Maire, conformément aux règles de délégation en vigueur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la portion de voie communale de l'Envers (emprise de 102 m²),
- **PRONONCE** le déclassement de ladite portion de voie du domaine public communal, celle-ci étant intégré au domaine privé de la commune
- **APPROUVE** le document d'arpentage annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'échange foncier avec les consorts LATHUILLE (Thibault LATHUILLE, Théo LATHUILLE et Cathy LATHUILLE), conformément à la promesse d'échange signée. Cet échange porte sur :
 - ✓ La cession par la Commune de l'emprise d'une surface de 102m² déclassée de voie communale de l'Envers ; valeur du bien estimé à 1,00 euro symbolique,

- ✓ La cession par les consorts LATHUILLE des biens désignés ci-après, afin de régulariser les emprises de voirie et accessoires de voirie de la voie communale de l'Envers – valeur des biens estimée à 1,00 euro symbolique :

DESIGNATION DES BIENS							
Lieu-dit	Nature de la parcelle cadastrale	Usage actuel	Section du cadastre	N ^o cadastral	Surface cadastrale (m ²)	Nouveau numéro cadastral	Surface vendue (m ²)
Corty-Bonjean	terre	Voirie	A	906	3605	906p2	12
	pré			909	754	909p2	72
	terre			910	3888	910p2 910p3	334 10
	terre			913	3200	913p2	133
	terre			915	8270	915p2	92

- ✓ Cet échange est réalisé sans soulte, et les frais de géomètre, de rédaction et de publication de l'acte administratif sont pris en charge par la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents afférents à cette opération, notamment à authentifier l'acte d'échange ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme Delphine ALVIN BESSON pour la signature de l'acte d'échange.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
 - ✓ date de sa réception par le représentant de l'État ;
 - ✓ date de sa publication.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
 - ✓ à compter de la notification de la réponse de la commune ;
 - ✓ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

DELIBERATION N° 2025/028	ACQUISITIONS EN REGULARISATION DE VOIRIE, D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES OU D'EMPRISES DE PARCELLES COUVRANT DES VOIES A USAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, EN VUE D'UNE PROCEDURE D'ALIGNEMENT, PAR ACTES ADMINISTRATIFS
---------------------------------	---

Annule et remplace la délibération 2025/026 du 17 septembre 2025 suite erreur matériel, en ce sens que le nouveau numéro cadastral est A6090

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal brièvement l'objet du projet :

La Commune des VILLARDS SUR THÔNES souhaite acquérir en régularisation un ensemble de parcelles ou d'emprises de parcelles couvrant des voies à usage public sur son territoire, et donc mettre en œuvre une procédure d'alignement.

Les voies concernées par cette régularisation sont : la route de Ranvorzier, la route des Trois, la route du Mont Lachat, la route de la Seuffetaz et la route du Caton.

Conformément au projet de réalisation d'une procédure d'alignement sur la Commune des VILLARDS SUR THÔNES, celle-ci a confié à la société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder, en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières amiables et judiciaires, liées à l'acquisitions des parcelles, à la conclusion de promesses de ventes, d'échange,... entre les propriétaires concernés et la Commune des VILLARDS SUR THÔNES et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Aussi, pour permettre la signature des actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière d'ANNECY, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider chaque convention signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

PROMESSE DE VENTE POUR ALIGNEMENT DE VOIRIE

Lieu - dit	Propriétaire	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m²)	Montant indemn. €
Route du Borgeal	SYLVESTRE-LAVARINAZ Jean-Baptiste	A2619	A6090	7	00,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour les acquisitions des terrains tels que désignés ci-dessus,
- **AUTORISE** la COMMUNE DES VILLARDS SUR THÔNES à réitérer les conventions de promesses de ventes, d'échange, par actes administratifs,
- **AUTORISE** Madame Le Maire de la COMMUNE DES VILLARDS SUR THÔNES à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la COMMUNE DES VILLARDS SUR THÔNES,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Mme Delphine ALVIN BESSON, 1^{ère} Adjointe **pour signer les actes authentiques** concrétisant ces ventes.

Séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

N°	Membres du Conseil Municipal	Signatures ou observations
1	ALVIN-BESSON Delphine	
2	ARMENAULT Claude	
3	BARONE Karine	
4	DONAT-MAGNIN Emmanuel	
5	DOUCHE Mélanie	
6	FOURNIER-BIDOZ Gérard	
7	ILNICKA Xavier	
8	MARTIN Simon	
9	MERMILLOD-BLONDIN Alexia	
10	MOILLE Joël	
11	MOUSSEY Max	
12	NEVEU Emma	
13	NEVEUX Angélique	
14	NEVEUX Aurélien	
15	PERRILLAT-BOTTONET Dominique	